Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_71-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 4 novembre 2026**
Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage de la convocation : 26/10/2026	L'an deux mil vingt-six, Le quatre novembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Secrétaire de séance : Marina CALLONNEC et Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : 71/2026

Objet : Création d'une commission extramunicipale

Matière : 5.2

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN		X	Yannick AUFFRAY
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	Marine LE GOFF
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Nathalie GOURONC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			

Création d'une commission extramunicipale

La commune de Groix a créé des commissions extramunicipales afin de renforcer la concertation et l'étude des questions d'intérêt communal. Ces instances consultatives doivent permettre d'associer des élus et, le cas échéant, des personnes extérieures au conseil municipal, afin d'éclairer les décisions publiques locales. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence et de participation citoyenne, dans le respect des dispositions légales encadrant leur création et leur fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2143-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, créer des commissions extramunicipales ou des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pour la durée du mandat ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_71-DE

Considérant que ces commissions, présidées par le Maire ou par un adjoint désigné, ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir de décision ;
Considérant que leur composition est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et peut inclure des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants associatifs ;
Considérant que la désignation des membres élus au sein de ces commissions peut être effectuée à main levée si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret ;

Le Conseil municipal décide :

- de créer la commission extramunicipale suivante pour la durée du mandat municipal :
  - Accessibilité
- de procéder à la désignation à main levée des membres du conseil municipal siégeant au sein de cette commission, selon les modalités suivantes : quatre élus, dont un issu des groupes représentant les listes arrivées en deuxième et troisième positions aux dernières élections municipales ;
- de préciser que la composition détaillée de la commission, incluant dix personnes extérieures au conseil municipal, sera arrêtée par le Maire ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 05/11/2026
Affichage et publication	Le 05/11/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

